



Un petit tour historique des fondements de la démocratie moderne qui sont garants de l'exercice des libertés : séparation des pouvoirs, élections libres, pluralisme politique et indépendance de la justice. L'Europe garantit cette liberté à travers ses organes institutionnels.

par le recteur Gérard-François DUMONT

Pourquoi la primauté donnée à la liberté n'apparaît-elle guère dans les deux plus brillants foyers de civilisation de la Haute-Antiquité : la Mésopotamie et l'Égypte ? Ils virent pourtant apparaître les premiers "États", laissèrent des traces remarquables, dont beaucoup sont toujours vivantes -ou visibles- aujourd'hui. Ce n'est pas non plus la "durée" qui leur manqua : la Mésopotamie, de la naissance de Sumer à la chute de Ninive, rayonne de -3500 à -614 ; l'Égypte, de la naissance de la 1^{ère} dynastie à la mort de Ramsès II, de -3000 à -1156. Peut-être faut-il s'interroger sur la nécessité première de ces civilisations -de la civilisation-, qui était d'imposer une discipline pour maîtriser la vie communautaire, en l'occurrence l'eau des fleuves, dont les crues ne coïncidaient pas avec les besoins de l'agriculture: Tigre-Euphrate d'un côté, Nil de l'autre. Cela peut expliquer ces formes autocratiques de gouvernement.

La situation en Europe se présente assez différemment. Continent extrêmement morcelé, diversement peuplé, il demande un pouvoir politique décentralisé, fragmenté, dans lequel la marge de liberté de l'individu est forcément plus importante. Cependant, la liberté, telle que nous la connaissons en Europe, est le fruit d'un long processus. Les Grecs, déjà au temps des grands Empereurs perses, se battaient pour "leur liberté" et contre "la tyrannie orientale". Hésiode, dans *Les travaux et les jours*, insiste sur l'aspect créatif de la liberté de l'homme. À Athènes, l'organisation politique procède de la liberté des citoyens et ne peut fonctionner sans elle. Rome, en dépit d'une place inégale accordée à la liberté, au sein même des trois grandes périodes (royale, républicaine et impériale), laisse en place le concept et la pratique du *Cursus honorum*.

Ce système de promotion des élites, bien qu'il soit fondé sur le statut social et la richesse (sous la République comme sous l'Empire) et ne s'applique donc qu'à une frange de la population, donne la possi-

bilité aux citoyens concernés de contribuer à la tâche commune, en exerçant diverses charges, avec la chance de départ d'une égalité entre tous. On note que cette égalité suppose d'être en mesure de prévenir les abus de pouvoir : ainsi la durée de la charge est-elle limitée dans le temps ; un délai minimum est fixé entre chaque étape du cursus. Des fonctionnaires impériaux (*curatores*) peuvent exiger des

le message chrétien délivre une sanction universelle impliquant, entre autres, la condamnation de l'esclavage déjà inscrite dans la philosophie antique avec Sénèque et l'école stoïcienne. Ce message ajoute la nullité devant Dieu de tout mariage forcé; ceci équivaut à donner une égale dignité à chacun, sans distinction de statut et de sexe, et à accorder à tout individu la liberté de la "recherche du bonheur" dans la paix de sa conscience.

La création des monastères évoquée précédemment, en dépit de la diversité des règles et du caractère strict de la vie monacale, concourt à la liberté, car la conception du chapitre fait place à chacun et une "démocratie monastique" voit le jour. La grande créativité du monachisme provient largement, non seulement de sa liberté par rapport aux pouvoirs et de sa capacité d'organisation du travail, mais aussi de la liberté de création accordée à ses membres.

On a pu dire que l'ordre bénédictin, notamment, fut pour l'Europe une école de vie démocratique. L'abbé qui gouverne le monastère est un moine, élu par les moines. Le gouvernement abbatial s'exerce sous le contrôle du chapitre qui se réunit chaque jour, dans le cadre de la Règle élaborée par Benoît de Nursie, au monastère du mont Cassin, comme de la coutume monastique ; toutes deux lui imposent de justes limites.

En effet, nombre de monastères, même lorsqu'ils sont fondés par des rois, tels ceux de Clovis à Paris (Saints-Apôtres, Sainte-Geneviève), prennent leur autonomie et exercent cette liberté pour leurs propres fins, organisant des régions entières (comme en témoigne le défrichage de la Bourgogne sous l'impulsion des cisterciens). Ils construisent l'Europe, grâce à leur appartenance à des ordres sans frontière et aux pèlerinages, qui participent aux échanges culturels européens. Les Universités, de leur côté, participent de la liberté de réussir, en fondant la situation sociale de chacun non sur la naissance, mais sur le succès aux examens.



Catégorie B dessin collectif école primaire
2ème prix attribué à l'école GUYNEMER classe CM2
M.BERNARD (Antibes)

comp-tes à la sortie de l a charge. Sous la République, même si l e système des centuries écarte du vote réel nombre de citoyens, on peut néanmoins parler de démocratie de participation en ce qui concerne le tribunat de la plèbe. Cette institution accroît progressivement la place du peuple dans la cité. Quand, plus tard, l'essentiel de l'autorité de l'État se concentre sur la personne impériale, la participation citoyenne continue de s'exercer à l'échelon municipal.

Par la suite, au début du premier millénaire,

De cet effort de pensée dans tous les domaines, effort monastique et universitaire, naît

ce que Jean-Baptiste Duroselle appelle la Troisième Renaissance (après la carolingienne et celle du XII^{ème} siècle). Elle part de l'Italie du Quattrocento; se répand dans l'Europe entière; diffuse l'humanisme. Dans le même temps, dans certains pays, la Réforme renforce, certes, les États modernes, mais développe chez les Européens l'esprit de liberté.

Même du côté des "barbares" européens, les Germains en particulier, les hommes libres jouissent d'une autonomie personnelle sans commune mesure avec celle

d'un sujet de l'Empire perse, par exemple. Le Moyen Age voit s'installer ce "système de liberté germanique" en Europe, notamment dans la Confédération helvétique, première "entité européenne démocratique", à partir du XIII^{ème} siècle.

À partir de ce fonds commun romain et germanique et des apports du christianisme, qui promeut la "liberté de la personne", la conquête de la liberté en Europe passe, sur le plan politique, par les autonomies communales, droit spécifique de l'Europe. En obtenant peu à peu son indépendance vis-à-vis du pouvoir féodal, la ville médiévale acquiert la liberté du commerce et de l'industrie.

L'évolution de l'Europe marque donc une différence importante par rapport aux villes des autres continents, comme Max Weber l'a souligné. En Europe, les villes acquièrent très tôt un rôle économique et politique à la fois significatif et porteur d'autonomie, grâce au peuplement relativement dense de ce continent qui favorise le rendement de la productivité agricole. Il induit également un progrès technique nécessitant, à son tour, le développement d'activités plus différenciées. Déjà, dans l'Antiquité, la cohésion de l'Empire romain durant quatre siècles est assurée moins par les légions que par le réseau dense des cités, support d'une administration centralisée et solide, de la production et du commerce. Après la chute de l'Empire, on assiste à un déclin des villes ; ce n'est qu'au second millénaire et, surtout, à partir du XII^{ème} siècle, que les villes renaissent en Europe. Or, nouveauté européenne s'il en est, ces villes prennent rapidement leur autonomie par rapport au pouvoir féodal, parce que les communautés de bourgeois, économi-

quement puissantes, arrivent à s'affranchir des pouvoirs traditionnels et à se faire reconnaître.

L'organisation politique de l'Europe se découvre dans les autonomies communales dont on constate la continuité, par exemple en Allemagne, avec les villes-États de Hambourg et de Brême, héritières des villes hanséatiques. Elle se révèle également dans des unions de villes, temporaires ou permanentes, comme la Hanse teutonique ou la Ligue lombarde au XII^{ème} siècle. Ce que nous appelions, aujourd'hui, les libertés

communales sont rendues possibles grâce au développement économique ; elles facilitent à leur tour, dans une rétroaction continue, l'expansion économique et les échanges intra-européens. À la fin de ce processus centré autour des villes, nous constatons, aux époques modernes et contemporaines, "une combinaison de routes maritimes et terrestres [qui] fait naître une Weltwirtschaft (économie-monde) européenne dominée par les Italiens et les Hanséates". En 1215, avec la célèbre "Magna Carta" (Grande Charte), l'Angleterre sanctionne la difficile recherche d'un équilibre entre pouvoir monarchique et liberté individuelle.

Dans d'autres territoires, cette soif de liberté inclut une importante dimension politique, lorsque le pouvoir est détenu par des assemblées d'hommes libres ou de citoyens, comme c'est le cas chez les peuples germaniques. Ainsi, de la volonté d'assemblées de citoyens naît la future Suisse ; volonté de rester indépendantes, de rester libres, et de ne pas être mises en tutelle par des royautes ou des empires extérieurs. C'est l'alliance perpétuelle conclue en 1291 entre trois cantons de la Suisse centrale, c'est-à-dire du cœur de l'Europe (Uri, Schwyz et Unterwald), qui constitue le socle de la construction de la Confédération helvétique. Ce modèle ne laisse pas indifférents les autres Européens, qui en apprennent l'existence à l'occasion de déplacements à travers les passages alpestres. **Le mythe de Guillaume Tell va**



Marie CURIE (1867-1934)

même être repris idéologiquement par la Révolution française.

Au XVI^{ème} siècle, les nations marchandes de la façade atlantique de l'Europe ouvrent au monde de nouvelles voies qui apportent l'indépendance vis-à-vis de l'Espagne. Cela permet aux Provinces-Unies de vivre leur "Siècle d'or" dès 1609 ; gouvernées collégialement par les représentants d'une bourgeoisie prospère et industrielle, elles instaurent un îlot de liberté et de tolérance dans une Europe où s'instaurent lentement certains pouvoirs absolutistes.

Au plan politique, les révolutions anglaises assurent quelques progrès décisifs : elles garantissent notamment les droits judiciaires des citoyens contre l'arbitraire de l'administration et de l'État (*Habeas Corpus* de 1679). Elles jettent ainsi les bases d'une monarchie parlementaire qui présente la première forme durable d'État moderne dans le monde (*Bill of Rights* de 1689).

Et la dimension politique de la liberté continue son processus d'évolution vers ce que nous connaissons aujourd'hui. Elle prend une importance intellectuelle considérable en France, au moment même où le pouvoir a tendance à centraliser en supprimant les corps intermédiaires. Montesquieu avait auparavant montré que la liberté suppose d'écarter la confusion des pouvoirs sur un seul individu ou corps constitué ; il avait également affirmé : "les terres produisent moins en raison de leur fertilité que de la liberté des habitants". La "liberté" devient ainsi un des thèmes fondamentaux de la Révolution.

Adoptée le 26 août 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen peut être comprise comme l'aboutissement des évolutions précédentes. En tout cas, elle a un retentissement immense en Europe. Elle repose sur deux idées maîtresses : celle de la nation souveraine et celle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, lui-même renforcé par la notion du droit inaliénable de la personne humaine. Guide des mouvements de libération nationale du XIX^{ème} siècle, elle inspire plus tard l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Comme toujours en pareil cas, la distance est grande des nobles intentions, affirmées dans les textes fondateurs, à la réalité. Les ajustements entre évolutions



Guillaume TELL (XIV^{ème} siècle)

structures sociales et systèmes politiques se résolvent souvent par des crises difficiles, voire violentes. De même, l'affrontement entre États-Nations européens, de la guerre de 1870 au deuxième conflit mondial, est porteur à la fois de désastres humains et matériels et d'atteintes fondamentales aux droits de l'Homme. Ces dernières placent alors des millions d'hommes sous le joug des totalitarismes nazi et communiste. Il n'en reste pas moins que la turbulente histoire de l'Europe débouche progressivement sur des principes qui fondent le droit des individus et les rapports entre États, en ce XXI^{ème} siècle.

Même si, par ses excès, la Révolution française conduit à des drames, elle véhicule dans le monde entier l'idée de liberté. Tous les mouvements de libération, même ceux du Tiers Monde, se réfèrent à cet idéal de liberté. C'est également sous le signe de la liberté qu'est conduite l'unification italienne, bercée par le fameux *"Va, pensiero"* de Giuseppe Verdi, extrait de *Nabucco* dont la première représentation avait eu lieu en 1842.

Mais la liberté ne s'arrête pas aux seuls hommes et citoyens. Dès les années 1830, notamment en 1848, des femmes, surtout d'origine urbaine, se sont mobilisées pour leurs droits, au sein d'associations, en publiant des journaux. Le statut des femmes se voit changé vers la fin du XIX^{ème} siècle. En Grande-Bretagne, les femmes mariées ont désormais des droits sur leurs propriétés. De plus en plus de femmes accèdent aux qualifications nécessaires à différents métiers : en Hollande, la première femme médecin commence à exercer en 1870 ; en France, la première avocate en 1903. Parmi celles qui acquièrent la célébrité grâce à leur profession, citons l'éducatrice Maria Montessori, la physicienne Marie Curie et l'infirmière Florence Nightingale. Avec la généralisation de l'éducation, les perspectives d'emploi pour les femmes augmentent. Dans de nombreux pays européens naissent des mouvements féministes, qui réclament le droit de vote pour les femmes. La Finlande le leur accorde en 1906, la Norvège en 1913. En Grande-Bretagne, les suffragettes fondent l'Union sociale et politique des femmes. Cependant, des considérations politiques immédiates peuvent momentanément freiner cette émancipation justifiée. Ainsi, des socialis-

tes français pensent que *"l'émancipation de la classe ouvrière passe avant celle de la femme"*. Les autres partis se désintéressent de cette question ou prônent le suffrage familial. En France, les femmes n'obtiendront le droit de vote qu'en... 1945 !

En fait, ce sont les fondements même de la démocratie moderne qui sont garants de l'exercice des libertés : séparation des pou-



*"JUSTICE" DAHAN Marie - CMI
école GUYNEMER (Antibes)*

voirs, élections libres au suffrage universel, pluralisme politique et indépendance de la justice. Il faut cependant d'autres institutions pour empêcher les dérives autoritaires possibles et préserver l'individu contre l'arbitraire. Les démocraties européennes disposent de ces garde-fous, qui n'ont de valeur que par la façon dont les hommes les utilisent. Ainsi, en France, les cours, les tribunaux et la Cour de cassation jugent des différends d'ordre judiciaire, alors que les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État ont compétence pour statuer sur les différends avec les organismes publics. Le Conseil Constitutionnel, quant à lui, apprécie la conformité des lois avec les principes fondamentaux qui régissent le fonctionnement de la République.

Pourtant, même ces organes institutionnels ne suffisent pas à assurer, en toute circonstance, le maintien et le plein exercice des droits de l'homme et du citoyen. La protection des libertés s'exerce aussi par d'autres canaux. Le droit d'association permet, par exemple, aux syndicats et aux associations de consommateurs ou d'usagers de défendre les intérêts de leurs adhérents ; ils peuvent agir d'autant plus efficacement qu'ils sont représentatifs de larges courants d'opinion. Enfin, les moyens d'information, la presse en particulier, peuvent être des instruments décisifs pour mettre à jour les dysfonctionnements des systèmes, informer des abus et des corruptions, tenir l'opinion

publique en éveil ; il faut, pour cela, veiller au respect de certaines conditions : garantie de liberté et d'indépendance, respect de la déontologie, affranchissement de toute pression. C'est par ces canaux que se sont toujours exprimées les grandes voix de la *"résistance"*, du *"J'accuse"* d'Émile Zola à l'appel du 18 juin du général De Gaulle ou aux nombreuses adresses à l'opinion

publique internationale, lancées d'URSS ou des pays de l'Est (les samizdats, employées par bien des dissidents).

Des organes intergouvernementaux, garants des libertés, ont également été mis en place au niveau européen, comme le Conseil de l'Europe créé en 1949. Sous son égide, la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales est entrée en vigueur, en 1953. Une Commission européenne des droits de l'Homme, une Cour

européenne des droits de l'Homme et un Comité des Ministres assurent l'application des dispositions dans les États qui y ont souscrit ; ils permettent également aux particuliers d'avoir recours aux juridictions compétentes.

Ainsi, si l'on s'inscrit dans la longue durée, l'idée de liberté personnelle s'est enrichie de concrétisations successives : libération des esclaves, émancipation des serfs, chartes médiévales, textes constitutionnels et, plus tard, émancipation de la femme, élargissement des libertés à des domaines nouveaux, comme la liberté de la presse.

L'Europe véhicule principalement trois niveaux de liberté complémentaires, reposant sur le concept de personne individuelle : liberté de pensée, droit inaliénable de chaque personne ; liberté d'agir, dans le respect de la liberté des autres ; liberté de se choisir librement un gouvernement, par l'application des principes démocratiques. Mais, surtout, la liberté comme valeur constitue le socle de l'initiative et de la créativité, moteurs de tout progrès scientifique, technique ou matériel. (à suivre) ▲